

Règlement intérieur Association Découvertes

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Découvertes dans le cadre de ces statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 31 janvier 2022. Il est fourni à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

I - ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

L'Association Découvertes (N° Siren 48304430100016) Loi 1901 a été créée, le 9 avril 2004.

L'Association a pour but de développer la sensibilité et la créativité de ses adhérents.

L'Association est motivée par deux objectifs principaux :

- La promotion des Arts Plastiques par le développement de la créativité personnelle
- Une accessibilité au cours à un large public

Pour y répondre, plusieurs orientations ont été définies :

- Des ateliers pratiques de peinture, sculpture et arts plastiques dirigés par des artistes- professeurs qualifiés.

- L'organisation d'expositions et d'évènements associés

- Une ouverture à un large public

- Débutant ou avancé

- Adhésion dès 6 ans sans limite d'âge

- Tarifs de cours les plus bas possibles avec prise en compte du quotient familial pour les enfants résidants à Pont-Audemer et à Saint Germain Village.

- TARIFS : se référer aux tarifs des fiches d'inscriptions

- Cours adultes

- Cours adolescent

- Cours enfants

- Une cotisation annuelle volontairement basse soit 20€ par famille

- Période des cours (10 séances par trimestre) hors vacances scolaires

- Des stages pourront être organisés pendant les vacances scolaires ; ils feront l'objet d'une communication, d'une organisation et d'un financement (par les participants) spécifique.

- L'association pourra faire profiter à ses adhérents de commandes groupées de matériel.

II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Les modalités d'adhésion :

Chaque inscription sera effective à réception d'une fiche nominative d'inscription dûment complétée et accompagnée du paiement de la cotisation annuelle et des cours.

Le règlement des cours peut se faire soit en un seul paiement pour l'année (trois trimestres) ou en trois paiements. Dans ce cas, il sera demandé à l'adhérent de fournir trois chèques qui seront encaissés à chaque début de trimestre ou rendus en cas d'arrêt de l'activité au sein de l'association.

Tout trimestre commencé sera dû.

Toute inscription d'un mineur exige l'autorisation écrite de ses parents (ou responsables de l'enfant), aux dispositions d'interventions en cas d'urgence (spécifiées sur la fiche d'inscription) ainsi qu'un justificatif d'assurance pour la responsabilité civile de l'enfant.

Tout membre choisit le jour et l'horaire de son cours lors de son inscription, il ne pourra en changer qu'en cas de situation exceptionnelle et avec l'accord du professeur.

Les conditions matérielles :

Cours peinture adultes : Chaque adhérent doit apporter son matériel : supports, pinceaux et peinture. En cas de besoin, quelques fournitures de dépannage sont à disposition à l'atelier.

Cours de céramique adultes : Chaque adhérent doit apporter son matériel : outils, terre
En cas de besoin, quelques fournitures de dépannage sont à disposition à l'atelier ainsi que le four.

Cours de céramique et arts plastiques pour les enfants : l'ensemble du matériel est mis à disposition par l'association.

Dans un esprit de partage et de convivialité, chaque membre veillera à prendre soin du matériel, à nettoyer et ranger son espace à la fin de chaque cours.

Les règles de vie et respect des consignes :

Responsabilité vis à vis des mineurs :

Le ou la personne responsable d'un enfant inscrit au cours, tiendra informer l'intervenant, des conditions de prise en charge de son enfant. Ainsi, cette personne veillera au respect des horaires et organisera en pleine responsabilité la prise en charge de l'arrivée et du départ de son enfant au cours.

Convivialité et respect du collectif :

Chaque adhérent s'engage à agir en respect vis à vis du groupe.

Tout membre, enfant ou adulte, ayant un comportement perturbant le déroulement normal des cours se verra convoqué par les responsables de l'association et pourra, le cas échéant, être exclu si la situation l'exige.

Les conditions d'occupation des lieux :

La Mairie de Pont-Audemer met à disposition gratuitement la salle n°1 située au rez de chaussée du Centre Culturel et Artistique du 14 , rue du Doult Vitran. L'association assure le gardiennage et le nettoyage de l'atelier. **Il pourra être demandé aux adhérents de participer à des journées de nettoyage de l'atelier.**

La ville gère, quant à elle, le nettoyage des parties communes et vitrages.

Les conditions de stationnement :

Le stationnement des véhicules sur le parking devant les fenêtres de notre atelier n'est pas autorisé. Il est toléré, sur la partie gauche du bâtiment, uniquement pour les enseignants dans la mesure où ils gèrent du matériel à décharger.

Les contraintes sanitaires :

Chaque adhérent s'engage à respecter les consignes sanitaires en vigueur, imposées par les autorités.

Le bureau

